

ARTICLE 6

Les citoyens canadiens et les autres personnes physiques domiciliées et faisant affaires au Canada et les personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur au Canada, d'une part, et les citoyens soviétiques ainsi que les organismes d'affaires soviétiques et les autres personnes juridiques constituées conformément à la législation en vigueur en URSS, d'autre part, pourront convenir de régler par recours à l'arbitrage les différends auxquels les transactions commerciales donneraient lieu.

ARTICLE 7

Les avantages accordés par le Canada, à titre exclusif, aux membres du Commonwealth britannique des nations, y compris les territoires sous leur dépendance, et à la République d'Irlande, échapperont à l'application des dispositions du présent Accord touchant le traitement de la nation la plus favorisée.

ARTICLE 8

Le Gouvernement de chacune des Parties contractantes accordera une attention sympathique à toutes observations que le Gouvernement de l'autre Partie contractante pourra faire en ce qui concerne l'exécution du présent Accord.

ARTICLE 9

Le présent Accord sera ratifié par les deux Parties contractantes et entrera définitivement en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. L'échange des instruments de ratification se fera à Moscou dans les quatre-vingt-dix jours de la date de la signature.

Le présent Accord entrera toutefois en vigueur provisoirement le jour de sa signature.

Le présent Accord restera en vigueur pendant une période de trois ans, à compter de la date de sa signature. Il pourra être prorogé pour une nouvelle période de temps, du consentement des deux Parties contractantes, au moins trois mois avant l'expiration de ladite période de trois ans.

FAIT à Ottawa le 29 février 1956, en double exemplaire, en anglais et en russe, les deux textes faisant également foi.

D'ordre du Gouvernement du Canada

C. D. HOWE

L. B. PEARSON

D'ordre du Gouvernement de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques

S. A. BORISOV

Monsieur S. A. BORISOV,

Premier Sous-Ministre du Commerce extérieur

de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Ottawa.